



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation boulevard d'Aulnay à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que les travaux de remplacement des tampons d'assainissement nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation boulevard d'Aulnay à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite boulevard d'Aulnay à Villemomble du côté des numéros impairs dans le tronçon situé entre la rue Jean Fallay et l'avenue Anatole France pendant 1 journée dans la période du 15 juin 2026 au 19 juin 2026 entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée vers les voies adjacentes.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 4 : Les sociétés COLAS et BA-TP chargées de l'exécution des travaux seront responsables chacune pour ce qui la concerne de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés :

- COLAS, 22/30 allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois,
- BA-TP, 50 rue des Chantereines 93100 Montreuil.





Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Sépur,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,
- Service assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 29 mai 2026
Notification : 29 mai 2026
Rendu exécutoire le : 29 mai 2026

Fait à Villemomble, le 28 mai 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

